

**ARRÊTE N° 258/AM/2026**  
**portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement**  
**sur diverses voies communales**

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies communales (Route Hubert Delisle - chemin des Barrières - allée de la Source - rue du Cimetière - chemin Piveteau - chemin Notre Dame de Sion – chemins Desbassyns - chemin Armanet - chemin des Cactus - lotissement Souris Blanche - allée des Palmiers - RN1A - RD9 Montée Panon) afin de permettre la dépose et la pose de panneaux ainsi que la reprise et la création de massifs.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 3 juin 2026 et ce jusqu'au 30 décembre 2026 de 6h30 à 16h00, les entreprises LEU LYPS TRAVAUX PUBLICS et SIGNATURE OI sont autorisées à effectuer les travaux ci-dessus sur les voies précédemment nommées.

**ARTICLE 2** : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation sera alternée ;
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 3** : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise.


**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 2 juin 2026

Le Maire  
  
Daniel FAUSTON